

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

23486778

Déposé
26-12-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0444502795

Nom

(en entier) : MODERN SECURITY

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Baan naar Vlaanderen(KOM) 100
: 7780 Comines-WarnetonObjet de l'acte : DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), OBJET,
MODIFICATION FORME JURIDIQUE

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société prénommée du ministère du notaire Valerie GOEMINNE, de résidence à Renaix, du dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, qu'il a entr'autre été décidé:

1) Première résolution – Siège en dehors des statuts

L'assemblée générale décide d'utiliser la possibilité à laisser l'adresse exacte du siège social, à savoir 7780 Comines, Route de Flandre 100, en dehors des statuts de la société.

2) Deuxième résolution – Modification de l'objet

L'assemblée prend connaissance du rapport de l'administrateur expliquant les raisons de modifier l'objet de la société et dispense le président de donner lecture du rapport établi.

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société en modifiant l'article trois (3) des statuts comme suit:

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, soit seule, soit par ou avec autres, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, directement ou en sous-traitance :

- tous travaux d'installations électriques au sens large, d'éclairage, de force motrice, de réseaux ordinateurs, de téléphonie (notamment l'installation de câblage et de fibre optique), de vidéophonie, de parlophonie, de transmission d'images à distance, de systèmes d'alarme anti-vol ainsi que incendie, de systèmes de contrôle d'accès et de surveillance, de câblages d'armoires électriques, de domotique, d'automation et de distribution, d'enseignes lumineuses, sans que cette énumération soit limitative, mais au contraire exemplative, pour autant que ces activités aient un rapport direct ou indirect avec les applications de l'électricité et/ou de la sécurité;
- la vente en gros, la vente au détail, la représentation, l'installation, la conception et l'étude de signalisations, d'installations de sécurité, de prévention d'incendie et de vol et de systèmes d'alarme pour le biens meubles et immeubles.
- la réalisation d'installations de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques et de toutes installations d'énergie renouvelable au sens le plus large,
- tous travaux de gros-œuvre et toutes activités générales de la construction, et les travaux de démolition d'immeubles et autres constructions; tous travaux relevant du secteur de la maçonnerie et du béton; tous travaux de terrassements et fouilles; les travaux de drainage; les travaux d'aménagement des abords de bâtiments; la pose d'égouts, de câbles, de gaines et de canalisations de tous types
- tous travaux de charpenterie, de menuiserie et de fermetures en bois, en matières métalliques, en matières plastiques ou composites et plus particulièrement l'installation, l'entretien et dépannage de portails, portails sectionnels, rideaux métalliques, barrières, barrières anti-vols, etc.
- l'achat, la vente, l'importation et l'exportation en gros ou en détail (y compris leur transport) de marchandises, de matériels, d'appareils et accessoires ayant un rapport direct ou indirect avec les activités énumérées ci-dessus dont notamment les matériaux de construction de toute espèce, tous appareils et articles électroménagers, tous matériels électroniques, tous matériels de sécurité, tous

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

appareils, machines et articles électriques, tous matériels radiophoniques, sans que cette énumération soit exhaustive

- la réalisation de toutes opérations d'investissements mobiliers et immobiliers, pour son compte ou pour compte de tiers, ainsi que les opérations relatives à la gestion de patrimoine et du portefeuille ainsi créé.

- l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation, l'entretien de maisons, appartements, bureaux, fonds de commerce, magasins, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que de toutes opérations de financement;

- la société pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et de réseaux d'égouttage, poser les canalisations et impétrants de divers types, souscrire des engagements en tant que conseiller immobilier, signer tous contrats d'entreprise qui seraient nécessaires, réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles

- la société pourra acheter, vendre, échanger, céder et gérer toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, fonds d'état, tous biens et droits mobiliers et immobiliers; elle pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer.

- la société pourra rapprocher tous marchés dans les matières qui précèdent et dans toutes matières connexes, procéder à toutes recherches ou études en rapport avec son objet principal ;

L'énumération de ce qui précède n'a rien de limitatif et doit être interprétée dans son sens le plus large. La Société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies, et notamment par apport, cession, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou qui seraient de nature à favoriser directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation de son objet.»

3) Troisième résolution – Suppression partielle du compte de capitaux propres statutairement indisponible

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré, à savoir trente-deux mille euro (€ 32.000,00) et la réserve légale, à savoir trois mille deux cent euro (€ 3.200,00) de la société, soit trente-cinq mille deux cent euro (€ 35.200,00), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible.

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de limiter le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses à trente-deux mille euro (€ 32.000,00) et de rendre le solde, à savoir trois mille deux cent euro (€ 3.200,00) disponible pour distribution.

4) Quatrième résolution – Remplacement des statuts afin de les mettre conforme au Code des Sociétés et Associations et Coördination

Comme conséquence des résolutions précédentes et en application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, le tout en tenant compte des modifications décidés dans les résolutions précédentes.

Un exemplaire de ce texte coordonné des statuts sera déposé au greffe du tribunal d'entreprise compétent en même temps qu'une expédition des présentes.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit:

Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée «MODERN SECURITY».

Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

L'adresse du siège peut être transférée en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs,

agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, soit seule, soit par ou avec autres, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, directement ou en sous-traitance:

- tous travaux d'installations électriques au sens large, d'éclairage, de force motrice, de réseaux ordinateurs, de téléphonie (notamment l'installation de câblage et de fibre optique), de vidéophonie, de parlophonie, de transmission d'images à distance, de systèmes d'alarme anti-vol ainsi que incendie, de systèmes de contrôle d'accès et de surveillance, de câblages d'armoires électriques, de domotique, d'automation et de distribution, d'enseignes lumineuses, sans que cette énumération soit limitative, mais au contraire exemplative, pour autant que ces activités aient un rapport direct ou indirect avec les applications de l'électricité et/ou de la sécurité;
 - la vente en gros, la vente au détail, la représentation, l'installation, la conception et l'étude de signalisations, d'installations de sécurité, de prévention d'incendie et de vol et de systèmes d'alarme pour le biens meubles et immeubles.
 - la réalisation d'installations de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques et de toutes installations d'énergie renouvelable au sens le plus large,
 - tous travaux de gros-œuvre et toutes activités générales de la construction, et les travaux de démolition d'immeubles et autres constructions; tous travaux relevant du secteur de la maçonnerie et du béton; tous travaux de terrassements et fouilles; les travaux de drainage; les travaux d'aménagement des abords de bâtiments; la pose d'égouts, de câbles, de gaines et de canalisations de tous types
 - tous travaux de charpenterie, de menuiserie et de fermetures en bois, en matières métalliques, en matières plastiques ou composites et plus particulièrement l'installation, l'entretien et dépannage de portails, portails sectionnels, rideaux métalliques, barrières, barrières anti-vols, etc.
 - l'achat, la vente, l'importation et l'exportation en gros ou en détail (y compris leur transport) de marchandises, de matériels, d'appareils et accessoires ayant un rapport direct ou indirect avec les activités énumérées ci-dessus dont notamment les matériaux de construction de toute espèce, tous appareils et articles électroménagers, tous matériels électroniques, tous matériels de sécurité, tous appareils, machines et articles électriques, tous matériels radiophoniques, sans que cette énumération soit exhaustive
 - la réalisation de toutes opérations d'investissements mobiliers et immobiliers, pour son compte ou pour compte de tiers, ainsi que les opérations relatives à la gestion de patrimoine et du portefeuille ainsi créé.
 - l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation, l'entretien de maisons, appartements, bureaux, fonds de commerce, magasins, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que de toutes opérations de financement;
 - la société pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et de réseaux d'égouttage, poser les canalisations et impétrants de divers types, souscrire des engagements en tant que conseiller immobilier, signer tous contrats d'entreprise qui seraient nécessaires, réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles
 - la société pourra acheter, vendre, échanger, céder et gérer toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, fonds d'état, tous biens et droits mobiliers et immobiliers; elle pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer.
 - la société pourra rapprocher tous marchés dans les matières qui précèdent et dans toutes matières connexes, procéder à toutes recherches ou études en rapport avec son objet principal ;
- L'énumération de ce qui précède n'a rien de limitatif et doit être interprétée dans son sens le plus large. La Société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.
- La société peut s'intéresser par toutes voies, et notamment par apport, cession, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou qui seraient de nature à favoriser directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation de son objet.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Apports

En rémunération des apports, quatre cent dix-huit (418) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. Pour les apports effectués après cette modifications des statuts, les conditions d'émission détermineront s'ils sont inscrits sur le compte de capitaux propres indisponible.

A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission ou en cas d'apport sans émission de nouvelles actions, ils sont présumés être inscrits sur le compte de capitaux propres disponible.

Compte de capitaux propres statutairement indisponible

La société dispose d'un compte de capitaux propres indisponible, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires, sur lequel les apports des fondateurs sont inscrits.

A la date à laquelle le Code des sociétés et des associations devient applicable à la présente société, ce compte de capitaux propres indisponible comprend trente-deux mille euro (€ 32.000,00). Pour les apports effectués après la date à laquelle le Code des sociétés et des associations devient applicable à la présente société, les conditions d'émission détermineront s'ils sont également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés ne pas être inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

En cas d'apport sans émission de nouvelles actions, ils sont présumés ne pas être inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

Nature des actions

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Les titulaires d'actions peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des actions nominatives, avec indication de leurs droits respectifs.

Les cessions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des actions. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux titulaires des titres.

Le registre des actions peut être tenu en la forme électronique.

Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles.

La société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si plusieurs personnes sont titulaires de droits réels sur une même action, l'exercice du droit de vote attaché à ces actions est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme titulaire du droit de vote à l'égard de la société.

Sauf disposition spéciale contraire dans les présents statuts, ou dans le testament ou la convention qui a créé l'usufruit, en cas de démembrement du droit de propriété d'une action en usufruit et nue-propriété, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier mercredi de juin à dix-neuf (19) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

L'organe d'administration peut conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations, sous son propre responsabilité et dans les limites prévues par la législation, procéder au versement du bénéfice de l'exercice en cours ou de l'exercice précédent tant que le compte annuel de cet exercice n'est pas approuvé, le cas échéant diminué de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

Liquidateurs

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

5) Cinquième résolution – Démission et renouvellement de l'administrateur

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction de l'administrateur actuel, mentionné ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de son nomination comme administrateur non statutaire pour une durée illimitée:

- la société à responsabilité limitée DERVAN SECURITY, représentée par son représentant permanent à savoir monsieur DERAEDT Pieter, ici présent et qui accepte.

Son mandat est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

6) Sixième résolution – Pouvoirs à l'administrateur

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

CLOTURE

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Valerie GOEMINNE. Notaire

Ont été déposés en même temps qu'une expédition des présentes :

- le texte coordonné des statuts tel qu'adopté aux termes dudit procès-verbal.
- l'expédition de l'acte
- rapport de l'organe d'administration concernant la modification de l'objet social de la société

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").